

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021**

Date de convocation : 27/09/2021

Date de l'affichage : 06/10/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 11

Présents : 8

Votes : 8

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

**Étaient présents** : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Maxime DUCHENE, Sylvie POTET, Daniel DURDAN, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

**Étaient absents excusés** : Elisabeth BARROIS, Thierry DUPONT.

**Était absente** : Gwenaëlle TRINQUESSE

**Secrétaire de séance** : Dominique BANCELIN

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 MARS 2021**

Le procès-verbal du 8 mars 2021 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

• **04102021-011 : DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°12042021-009 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 concernant le vote du budget primitif ;

**Vu** la délibération n°2021-07-2915 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 6 juillet 2021 relative à la révision du montant des attributions de compensations provisoires 2021 suite notamment à l'intégration du transfert de charges liées au ZAE

**Considérant** que le nouveau montant de ces attributions de compensation révisé est inférieur au précédent et que les sommes déjà perçues par la commune de janvier à juillet représentent un montant plus élevé que le nouveau montant des attributions de compensation ;

**Considérant** que les crédits ouverts au chapitre 014 – atténuation de ressources est insuffisant pour le remboursement des attributions de compensation trop perçues et qu'il y a donc lieu de prendre une décision modificative budgétaire comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
Chapitre 014 – compte 739211	+ 1000 €
Chapitre 022	- 1000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la décision modificative budgétaire telle que décrite ci-dessus,

• **CONSTRUCTION D'UN COMPOSTEUR POUR LES DÉCHETS VERTS DE LA COMMUNE – DEAMANDE DE SUBVENTION**

N'ayant pas encore reçu les devis associés aux travaux de construction d'un composteur pour les déchets verts de la commune, il est décidé de reporter le point au prochain ordre du jour.

• **04102021-012 : CHEQUES CADHOC**

*Cette délibération abroge la délibération n°07032016-006 en date du 7 mars 2016*

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les conditions d'attributions et le montant des chèques cadhoc accordés aux enfants de la commune.

Madame le Maire propose d'offrir un chèque cadhoc pour Noël d'une valeur de 20 € pour les enfants de la commune de 3 à 9 ans et un chèque cadhoc d'une valeur de 25 € pour les enfants de la commune de 10 à 17 ans à compter de 2021.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°12042021-009 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 concernant le vote du budget primitif ;

**Considérant** que les finances de la commune ne permettent pas de maintenir les conditions d'attributions et le montant telles que décrit dans la délibération n°07032016-006 en date du 7 mars 2016 et qu'il convient de les revoir ;

**Considérant** la nouvelle proposition ci-dessus des conditions d'attribution et du montant des chèques cadhoc attribués aux enfants de la commune :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** que les conditions d'attribution des chèques cadhoc attribués aux enfants de la commune à Noël sont, à compter de 2021 : un chèque cadhoc d'une valeur de 20 € pour les enfants de 3 à 9 ans et un chèque cadhoc d'une valeur de 25 € pour les enfants de 10 à 17 ans.

- **04102021-013 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE**

**Le conseil municipal**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°12042021-010 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 portant création d'un poste à temps non complet de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite à l'avancement de grade de l'agent,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 avril 2021,

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaire en raison de la création d'un emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaires suite à l'avancement de grade de l'agent nommé sur ce poste,

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 4 octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet à 15 heures hebdomadaire d'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- **04102021-014 : ROUTE D'ARTAGNAN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévus par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil Municipal doit émettre un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou section de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire, un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil Départemental après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires et promenade et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « La Route d'Artagnan » GR124A ;
- **décide** de donner son accord sur l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des voies communales n°106 de Compiègne à Clermont et n°110 d'Avrigny à Pont-Sainte-Maxence ;
- **s'engage** à conserver le caractère public et ouvert aux voies inscrites ;
- **s'engage** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution ;
- **s'engage** à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit.

• **QUESTIONS DIVERSES**

- Goûter de Noël : Mme le Maire propose d'organiser un goûter de Noël afin de distribuer les colis de Noël aux personnes de plus de 60 ans et les chèques Cadhoc pour les enfants. Il sera organisé le samedi 18 décembre 2021 de 14h00 à 18h00.

- Concours de dessins : Madame le Maire propose d'organiser un concours de dessins pour Noël dans les mêmes conditions que l'année dernière. Le thème de cette année est « le plus beau sapin de Noël ».

- Sapin de Noël : Cette année, un sapin avec racine sera installé. Cela évitera de devoir le changer tous les ans.

- Bulletin Municipal : Madame le Maire informe les membres du Conseil que le bulletin municipal de 2022 devra impérativement être distribué le 15 décembre 2021 au plus tard. Cette décision est due au fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes d'urbanisme pourront se faire de manière dématérialisée et que la commune est dans l'obligation de communiquer à ce sujet.

- Bruit : Monsieur Patrice BANCELIN demande qu'un courrier pour rappeler les horaires du bruit soit distribué dans les boîtes aux lettres car certains administrés ne les respectent pas. Il est proposé de le distribué au printemps étant donné que la saison des tondeuses... est presque achevée. Par contre, l'article du bulletin municipal consacré à ce sujet devra être mis en avant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Le Maire, Brigitte PARROT